Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202434-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-34

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Convocation du	**12 juillet 2024**
Affichage du	**12 juillet 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**12**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**02**

Objet : **ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES DE NOUVELLE INSTALLATION, DE REMPLACEMENT, DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT UNE PUBLICITE**

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte, excusée,
M THOMA Hervé,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme SPIRA Julie, excusée
Mme RIGARD Sabine,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,

VU le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles :
- L 581-3-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente en matière de police de la publicité,
- R 581-9 à R 581-21-1 relatifs à la procédure d'autorisation préalable,

VU la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 28 mars 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré enseigne ou publicité,

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière de publicité

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202434-DE

extérieure, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

CONSIDERANT que le service commun, qui gère également la partie Autorisations du Droit des Sols, sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations préalables, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des installations réalisées par les pétitionnaires, sur sollicitation de la commune,

CONSIDERANT que le service commun instruira les autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré enseigne ou publicité,

CONSIDERANT que les déclarations préalables d'enseignes, pré-enseigne et publicité, qui n'exigent pas d'instruction, mais seulement un contrôle, restent du ressort de la commune qui peut solliciter le service commun en cas de besoin,

CONSIDERANT que ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et que dans ce cadre une convention doit être signée entre la commune et la Communauté de communes,

CONSIDERANT que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(CONTRE : Geneviève ALLAIN)

Article 1 : **ADHÉRER** au service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré enseigne ou publicité,

Article 2 : **APPROUVER** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

Article 3 : **APPROUVER** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY,

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355